

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 10/159 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT LES AJUSTEMENTS TECHNIQUES DU PROGRAMME « CORSE ESPRIT D'ENTREPRISE »

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2010

L'An deux mille dix, et le vingt-quatre septembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BEDU-PASQUALAGGI Diane, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASALTA Laetitia, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CASTELLI Yannick, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDERICI Balthazar, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, FRANCISCI Marcel, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, GRIMALDI Stéphanie, GUERRINI Christine, HOUEMER Marie-Paule, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoîte, MOSCONI François, NICOLAI Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, PANUNZI Jean-Jacques, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Agnès, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, SUZZONI Etienne, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme NATALI Anne-Marie à Mme GUERRINI Christine
Mme RISTERUCCI Josette à Mme FEDI Marie-Jeanne
M. de ROCCA SERRA Camille à Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane
Mme RUGGERI Nathalie à M. PANUNZI Jean-Jacques
M. SANTINI Ange à M. SUZZONI Etienne
Mme VALENTINI Marie-Hélène à Mme BARTOLI Marie-France.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV - IV^{ème} partie,

VU la délibération n° 08/242 AC de l'Assemblée de Corse du 18 décembre 2008 portant adoption du programme Corse Esprit d'Entreprise,

- VU** la délibération n° 09/257 AC de l'Assemblée de Corse du 14 décembre 2009 portant adoption du budget primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour 2010,
- VU** la délibération n° 10/021 AC de l'Assemblée de Corse du 11 février 2010 portant adoption des modifications du programme Corse Esprit d'Entreprise,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission des Finances, de la Planification et des Affaires Européennes,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Social et Culturel,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE les ajustements techniques du Programme « Corse Esprit d'Entreprise » :

- *pour la mesure 1-2 « CDD Doctorant Université de Corse », il conviendrait de passer de 5 quotités à 7,*
- *pour la mesure 1-4 « CDD Post-Doctorant Université de Corse » il conviendrait de passer de 2 quotités à 4,*
- *au titre de la mesure 2-7 « Bourse de mobilité Ecole de commerce » il s'agit de transférer à la DFER les 8 quotités de bourses de mobilité pour la réalisation de stages à l'étranger des étudiants inscrits en école de commerce,*
- *au titre de l'axe 6, « Animation et sensibilisation à l'esprit d'entreprendre », il s'agit de transférer à la DFER l'intégralité de l'axe et ses 3 mesures, la mesure 6-1) « Animation et sensibilisation à l'innovation à la recherche et à l'entrepreneuriat (enseignement secondaire) », la mesure 6-2) « Animation et sensibilisation à l'innovation à la recherche et à l'entrepreneuriat (enseignement supérieur) », et la mesure 6-3) « Fonds d'animation ».*

ARTICLE 2 :

VALIDE les conséquences financières induites relatives aux ajustements techniques précités et donc à la mise en œuvre de ce programme et propose d'abonder le programme 4311F à hauteur de 212 000 € ainsi que le programme 4316 F à hauteur de 66 000 € à l'occasion du vote du Budget Supplémentaire de la Collectivité Territoriale de Corse, répartis comme suit :

- au financement de la mesure 1-2 « CDD Doctorant Université de Corse » pour un montant de 64 000 €,
- au financement de la mesure 1-4 « CDD Post-Doctorant Université de Corse » pour un montant de 64 000 €,
- au financement de la mesure 2-7 « Bourse de mobilité Ecole de commerce » pour un montant global de 16 000 €,

- au financement de la mesure 6-1 « Animation et sensibilisation à l'innovation à la recherche et à l'entrepreneuriat (enseignement secondaire) » pour un montant global de 36 000 €,
- au financement de la mesure 6-2 « Animation et sensibilisation à l'innovation à la recherche et à l'entrepreneuriat (enseignement supérieur) » pour un montant global de 48 000 €,
- au financement de la mesure 6-3 « Fonds d'animation » pour un montant de 50 000 €,

Programme 4311 F : 212 000 € (mesures 1-2 : 64 000 €, 1-4 : 64 000 €, 6-1 : 36 000 € et 6-2 : 48 000 €)

Programme 4316 F : 66 000 € (mesures 2-7 : 16 000 € et 6-3 : 50 000 €).

ARTICLE 3 :

AUTORISE les services à en assurer la mise en œuvre opérationnelle et le suivi.

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à prendre tout acte et toutes mesures, destinés à la mise en œuvre du Programme Corse Esprit d'Entreprise (C2E) ainsi modifié.

ARTICLE 5 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 24 septembre 2010

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

ANNEXES

<p style="text-align: center;">RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</p>

Objet : Ajustements techniques du programme « Corse Esprit d'Entreprise ».

L'Assemblée de Corse a adopté, le 18 décembre 2008 par la délibération n° 08/242 AC, le programme « Corse Esprit d'Entreprise » (cf. *annexe délibération n° 08/242 AC du 18 décembre 2008 de l'Assemblée de Corse*). Sa mise en œuvre et sa conduite opérationnelle ont été confiées à la fois à l'Agence de Développement Economique de la Corse (ADEC), pour la partie relative à l'aide aux entreprises, à la Direction de la Formation, de l'Enseignement et de la Recherche (DFER) pour la partie relative au soutien et au développement de la recherche et de l'enseignement supérieur.

Après une première année de mise en œuvre et une première évaluation du programme, l'Assemblée de Corse a adopté le 11 février 2010 par délibération n° 10/021 AC, les ajustements techniques proposés par les services. (cf. *annexe délibération n°10/021 AC du 11 février 2010 de l'Assemblée de Corse*).

Aujourd'hui, il convient de préciser les champs d'intervention respectifs en prévoyant quelques ajustements techniques, afin de permettre « in fine » au public d'identifier plus clairement tout ce qui relève de la partie relative à l'aide aux entreprises, et donc à gestion ADEC, de tout ce qui relève de la partie inhérente au soutien de la recherche, de l'enseignement supérieur et de la culture scientifique technique et industrielle, et donc à gestion DFER.

Les trois points de ce rapport permettront :

- de dresser un constat sur la période écoulée des mesures faisant l'objet des ajustements,
- de décliner mesures par mesures les ajustements techniques proposés,
- de préciser les implications financières qui en découlent.

Il ne s'agit donc pas ici d'une remise en cause de la philosophie du programme « Corse Esprit d'Entreprise » (C2E) mais de simples ajustements techniques destinés à :

- mieux correspondre à la capacité d'absorption du tissu économique des diplômés de haut niveau,
- inscrire dans un ensemble plus cohérent de gestion les aides à la mobilité étudiante,
- inscrire l'animation et la sensibilisation à l'esprit d'entreprendre dans un champ plus large en l'associant naturellement à la diffusion des savoirs et des savoirs faire intégrée à la problématique « recherche et diffusion de la culture scientifique technique et industrielle », gérée par la DFER.

1° Le Constat :

1-1) Au sujet de l'axe 1 « Elévation de la compétitivité des entreprises, renforcement de la recherche » :

Le programme « Corse Esprit d'Entreprise » prévoit actuellement pour son Axe 1 « Elévation de la Compétitivité des Entreprises, Renforcement de la Recherche » :

- Au titre de la mesure 1-1 « Aide Régionale Recherche Doctorant en Entreprise » une capacité contributive de l'ADEC à hauteur de 27 000 € par an et par étudiant, et ce pour 7 quotités de CDD d'une durée de 3 ans.

- Au titre de la mesure 1-2 « CDD Doctorant Université de Corse » une capacité contributive de la DFER à hauteur de 32 000 € par an et par étudiant et ce pour 5 quotités de CDD d'une durée de 3 ans.

- Au titre de la mesure 1-3 « Aide Régionale Recherche Post-Doctorant en Entreprise » une capacité contributive de l'ADEC à hauteur de 32 000 € par an et par étudiant, et ce pour 4 quotités de CDD d'une durée d'un an.

- Au titre de la mesure 1-4 « CDD Post-Doctorant Université de Corse » une capacité contributive de la DFER à hauteur de 32 000 € par an et par étudiant et ce pour 2 quotités de CDD d'une durée de 1 an.

Cependant, le tissu entrepreneurial insulaire ne réussit que très difficilement à mobiliser utilement les quotités prévues aux mesures 1-1 et 1-3, alors que l'Université de Corse a, quant à elle, à faire face non seulement à un besoin de renforcement de sa recherche au sein de ses laboratoires labellisés par le CNRS, mais aussi à une demande plus importante de poursuites d'études en doctorat sur des thématiques de recherche ne permettant pas forcément toutes un lien évident avec la configuration actuelle du tissu entrepreneurial insulaire

1-2) Au sujet de l'axe 2 « Aide à la mobilité pour la réalisation de stage en entreprise » :

Le programme « Corse Esprit d'Entreprise » prévoit actuellement pour la mesure 2-7 « Bourse de mobilité Ecole de commerce » de son Axe 2 « Aide à la mobilité pour la réalisation de stage en entreprise » 8 bourses de mobilité de 2 000 € par an pour la réalisation de stages à l'étranger des étudiants inscrits en école de commerce.

Cette mesure est donc essentiellement destinée à des étudiants, inscrits en post-bac, et donc relève naturellement d'une gestion DFER, qui gère d'ores et déjà la mesure 2-1 « Stages en entreprises pour les BTS Assistant Manager » et la mesure 2-2 « Bourses de mobilité stage à l'Université de Corse ».

Cette adaptation permettrait notamment d'assurer une unité de gestion.

1-3) Au sujet de l'axe 6 « Animation et sensibilisation à l'esprit d'entreprendre » :

Le programme « Corse Esprit d'Entreprise » prévoit actuellement, pour les mesures 6-1 « Animation et sensibilisation à l'innovation à la recherche et à l'entrepreneuriat (enseignement secondaire) », 6-2 « Animation et sensibilisation à l'innovation à la recherche et à l'entrepreneuriat (enseignement supérieur) » et 6-3 « Fonds d'animation » de l'Axe 6 « Animation et sensibilisation à l'esprit d'entreprendre », 134 000 € d'aide financière sur la base d'appels à projets.

Cet axe 6 participe de la politique de diffusion de la culture scientifique technique et industrielle prise en charge par les services de la DFER. L'intégration de ces mesures au sein des dispositifs existants permettra de promouvoir des projets d'envergure régionale sur la base d'appel à candidature et d'éviter les risques de double-financement.

Il est proposé donc :

- de « revisiter » l'Axe 1 « Elévation de la compétitivité des Entreprises, renforcement de la recherche » quant aux quotités de CDD respectivement dévolues aux mesures 1-2 et 1-4 à gestion DFER.
- de transférer la gestion des mesures 2-7 de l'Axe 2 « Aide à la mobilité pour la réalisation de stages en entreprise », et des mesures 6-1, 6-2 et 6-3 de l'Axe 6 « Animation et sensibilisation à l'esprit d'entreprendre », de l'ADEC à la DFER,
- de prévoir dès le vote du Budget Supplémentaire (BS) 2010 de la Collectivité Territoriale de Corse, les moyens financiers nécessaires à l'exécution de ces mesures.

2° Les Propositions d'Ajustement :

Sur la base de ce constat il est donc proposé de revoir les mesures précitées de la manière suivante :

2-1) Au sujet de l'axe 1 « Elévation de la compétitivité des entreprises, renforcement de la recherche » :

Il est proposé dans ce cas d'augmenter les quotités de CDD à gestion DFER.

- *Pour la mesure 1-2 « CDD Doctorant Université de Corse »*, il conviendrait de passer de 5 quotités à 7.
- *Pour la mesure 1-4 « CDD Post-Doctorant Université de Corse »* il conviendrait de passer de 2 quotités à 4.

2-2) Au sujet de l'axe 2 « Aide à la mobilité pour la réalisation de stage en entreprise » :

- *Au titre de la mesure 2-7 « Bourse de mobilité Ecole de commerce »* il s'agit de transférer à la DFER les 8 quotités de bourses de mobilité de 2 000 € par an pour la réalisation de stages à l'étranger des étudiants inscrits en école de commerce, soit un total de 16 000€.

2-3) Au sujet de l'axe 6 « Animation et sensibilisation à l'esprit d'entreprendre » :

- *Au titre de l'axe 6, « Animation et sensibilisation à l'esprit d'entreprendre »*, il s'agit de transférer à la DFER l'intégralité de l'axe, soit un total de 134 000 €.

3° Les Implications Financières :

3-1) Au sujet de l'axe 1 « Elévation de la compétitivité des entreprises, renforcement de la recherche » :

Les crédits prévus au financement de la mesure 1-1 par l'ADEC, qui s'élevaient pour 2010 à 27 000 € par an et par étudiant, ne correspondant pas intégralement aux montants versés par la DFER à l'Université de Corse au titre de la mesure 1-2 (soit 32000€ par an et par étudiant), il conviendra pour la CTC de prévoir à son Budget Supplémentaire (BS) 2010 l'inscription de 64 000 € supplémentaires au Programme 4312F (CDD Doctorant Université de Corse), sachant que 54 000 € étaient prévus au budget de l'action économique, le surcoût réel supplémentaire pour les finances de la CTC s'élève à 10 000 € au titre de l'exercice 2010 (année universitaire 2010/2011).

Les crédits prévus au financement de la mesure 1-3 par l'ADEC, qui s'élevaient en 2010 à 32 000 € par an et par étudiant, correspondent intégralement aux montants versés par la DFER à l'Université de Corse au titre de la mesure 1-4, soit 32 000 € par an et par étudiant.

Cette modification n'induit donc pas ici l'inscription de crédits réellement nouveaux pour la CTC.

Il conviendra toutefois pour la CTC de prévoir également au Budget Supplémentaire (BS) 2010 l'inscription de 64 000 € au Programme 4311F (CDD Post-Doctorant Université de Corse).

Ces modifications permettront non seulement de renforcer la capacité de recherche de l'Université de Corse, mais aussi de l'inciter à développer des partenariats plus étroits avec les centres nationaux de recherche (CNRS, CEA, INRA, IFREMER, INSERM, BRGM...), afin d'obtenir de ces derniers les cofinancements permettant notamment de convertir les 7 quotités nouvelles de la mesure 1-2 en un maximum de 14 contrats de travail. Ce nombre de contrats correspond en effet au ratio national « Etudiants/Thèses soutenues » demandé par l'Université de Corse.

Le besoin global de financement, pour cet axe 1 « Elévation de la compétitivité des entreprises, renforcement de la recherche » à proposer au budget supplémentaire (BS) de la CTC, Programme 4311F s'élève donc à 128 000 €, soit :

- 64 000 € au titre de la mesure 1-2 « CDD Doctorant Université de Corse »,
- 64 000 € au titre de la mesure 1-4 « CDD Post-Doctorant Université de Corse ».

3-2) Au sujet de l'axe 2 « Aide à la mobilité pour la réalisation de stage en entreprise » :

Les crédits prévus au financement de la mesure 2-7 « Bourse de mobilité Ecole de commerce » par l'ADEC, s'élèvent pour 2010 à 16 000 € correspondants au versement potentiel de 8 bourses.

Il conviendra pour la CTC de prévoir à son budget supplémentaire (BS) 2010 l'inscription de 16 000 € supplémentaires au Programme 4316F (Bourse de mobilité Ecole de commerce).

3-3) Au sujet de l'axe 6 « Animation et sensibilisation à l'esprit d'entreprendre » :

Les crédits prévus au financement de l'axe 6, « Animation et sensibilisation à l'esprit d'entreprendre », qui s'élevaient pour 2010 à :

- 36 000 € pour la mesure 6-1
- 48 000 € pour la mesure 6-2
- 50 000 € pour la mesure 6-3

Il conviendra donc de prévoir au budget supplémentaire (BS) 2010 l'inscription de 84 000 € supplémentaires au Programme 4311F répartis comme suit :

- 36 000 € pour la mesure 6-1 « Animation et sensibilisation à l'innovation à la recherche et à l'entrepreneuriat (enseignement secondaire) »,
- 48 000 € pour la mesure 6-2 « Animation et sensibilisation à l'innovation à la recherche et à l'entrepreneuriat (enseignement supérieur) »,

L'imputation budgétaire de la mesure 6-3 (fonds d'animation) concernera le programme 4316F pour un montant de 50 000 €

Vous trouverez ci-joints :

- les 8 fiches mesures du Programme Corse Esprit d'Entreprise (C2E) voté par l'Assemblée de Corse le 18 décembre 2008 par délibération n° 08/242 AC,
- les 8 fiches mesures Programme Corse Esprit d'Entreprise (C2E) avec les ajustements techniques voté par l'Assemblée de Corse le 11 février 2010 par délibération n° 10/021 AC,
- les 6 fiches mesures intégrant les propositions de modifications du présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer,

De m'autoriser à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces mesures,

De prévoir au BS 2010 de la CTC les ajustements financiers nécessaires :

- Au financement de la mesure 1-2 « CDD Doctorant Université de Corse » pour un montant de 64 000 € à inscrire au programme 4311F,
- Au financement de la mesure 1-4 « CDD Post-Doctorant Université de Corse » pour un montant de 64 000 € à inscrire au programme 4311F, soit pour les deux mesures de l'axe 1 un montant global de 128 000 € à inscrire au programme 4311F,
- Au financement de la mesure 2-7 (bourses de mobilité commerce) pour un montant global de 16 000 € à inscrire au programme 4316 F,

- Au financement de la mesure 6-3 (fonds d'animation) pour un montant global de 50 000 € à inscrire au programme 4316 F, soit un total de 66 000 €.
- Au financement des mesures 6-1, 6-2, les montants répartis comme suit :
 - 36 000 € pour la mesure 6-1 « Animation et sensibilisation à l'innovation à la recherche et à l'entrepreneuriat (enseignement secondaire) »,
 - 48 000 € pour la mesure 6-2 « Animation et sensibilisation à l'innovation à la recherche et à l'entrepreneuriat (enseignement supérieur) »,

Soit pour les 2 mesures un montant global de 84 000 € à inscrire au programme 4311F.

Au total ce sont **278 000 €** qu'il conviendra de proposer au BS de la CTC (programme 4311 F et 4316 F)

- Programme 4311 F : 212 000 €
- Programme 4316 F : 66 000 €

Programme Corse Esprit d'Entreprise**« C2E »**

(Validé par délibération n° 08/242 AC du 18 décembre 2008)

Axe 1) Elévation de la compétitivité des entreprises, renforcement de la recherche :

- 1.1 Aide régionale recherche doctorant - entreprise (Mesure ADEC)
- 1.2 Contrats doctorants Université de Corse (Mesure DFER)
- 1.3 Aide régionale recherche post doctorant - entreprise (Mesure ADEC)
- 1.4 Contrats post doctorants Université de Corse (Mesure DFER)

Axe 6) Animation et sensibilisation à l'esprit d'entreprendre :

- 6.1 Animation sensibilisation enseignement secondaire (Mesure ADEC)
- 6.2 Animation sensibilisation enseignement supérieur (Mesure ADEC)
- 6.3 Fonds animation (Mesure ADEC)

NB

La mesure 2.7) « Bourse de mobilité Ecole de Commerce » à gestion ADEC n'était pas prévue au programme « C2E » validé par délibération n° 08/242 AC de l'Assemblée de Corse du 18 décembre 2008.

1.1 Aide régionale recherche doctorant - entreprise (Mesure ADEC)

(Programme Corse Esprit d'Entreprise validé par délibération
n° 08/242 AC du 18 décembre 2008)

Objectifs	<p>Pour les entreprises</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Permettre aux entreprises d'accueillir un étudiant pour mener une mission de recherche stratégique pour son développement socio économique. ⇒ Renforcer les capacités de recherche et d'innovation des entreprises régionales. <p>Pour les étudiants</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Mener dans les meilleures conditions leurs travaux de recherche, ⇒ Permettre une meilleure intégration dans le monde économique
Bénéficiaires	<p>Entreprises, partenaires socio-économiques à caractère public, semi public ou associatif, syndicat professionnel. Pour des questions opérationnelles la gestion de ces fonds pourra être confiée, en cas de besoin, à la DRRT par convention.</p>
Nombre de bénéficiaires	<p>6 par an sur la période 2009-2013.</p>
Etudiants concernés	<p>Etudiants titulaires d'un MASTER ou diplôme équivalent et menant des travaux de recherche intéressant le développement économique de la Corse dans le respect des orientations du contrat de projets (actions collectives, pôles de compétitivité, innovation...).</p> <p>Les étudiants ne doivent pas être inscrit à l'ANPE, ne pas bénéficier d'allocations de formation professionnelle, ne pas bénéficier d'une bourse, Ne pas exercer une autre activité salariée.</p>
Forme de l'aide	<p>Subvention versée à l'entreprise au titre de la prise en charge partielle du salaire du doctorant en CDI ou en CDD de 36 mois (article D121.1.d du Code du Travail)</p>
Montant de l'aide	<p><u>Subvention de 32 000 €</u> par an et par étudiant versée à l'entreprise, le salaire versé par l'entreprise au candidat <u>ne peut être inférieur à 35 000 € annuel brut</u>. Ce salaire peut être relevé à la discrétion de l'entreprise.</p>
Conditions d'accès à la mesure	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Appel à projets 1 fois par an. ⇒ Sélection par le comité de pilotage et présentation en Conseil Exécutif de Corse. ⇒ Convention.
Principaux critères de l'appel à projets	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Mention au MASTER (Assez Bien, Bien, Très Bien, major de promotion), ⇒ Autres mentions en licence (Assez Bien, Bien, Très Bien, major de promotion), ⇒ Sujet de recherche en adéquation avec les axes du SDDE et du POE FEDER ⇒ Sujet en adéquation avec la politique scientifique de l'Université de Corse et avec les axes de la politique économique définis par le SDDE (pôles de compétitivité, pôles d'excellence et actions collectives....) <p>Ces conditions ne sont pas limitatives et seront plus amplement</p>

	détaillées par l'appel à projets.
Justification de l'utilisation des fonds	Les obligations et modalités de liquidation de la subvention seront précisées par l'arrêté attributif de subvention ou convention. L'étudiant remettra un rapport de thèse numérisé en deux exemplaires.
Critères d'évaluation	Une évaluation annuelle sera réalisée auprès de l'étudiant, de l'entreprise et de l'Université. Le comité de pilotage sera ensuite saisi des résultats.
Assise juridique	Règlement (CE) 1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006. Régime actions collectives Aide N° E 1/90-NN 120/90
budget	Pour la période 2009-2013 réparti comme suit Année 1 : 192 000 € Année 2 : 384 000 € Année 3 : 576 000 € Année 4 : 576 000 € Année 5 : 576 000 €
Financement de la mesure	Le financement est réparti comme suit : ⇒ 50 % CTC-ADEC ⇒ 50 % FEDER ⇒ Fongibilité avec Mesure 1-3

1.2 Contrat Doctorants de l'Université de Corse (Mesure DFER)
 (Programme Corse Esprit d'Entreprise validé par délibération
 n° 08/242 AC du 18 décembre 2008)

CDD de RECHERCHE - Doctorants UNIVERSITE de CORSE (Dispositif 3 / Mesure 1.2 du C2E)	
Bénéficiaires et conditions générales d'attribution	Les étudiants inscrits en doctorat à l'Université de Corse, peuvent prétendre à un CDD d'une durée de trois ans sous certaines conditions, notamment au regard de l'intérêt que représente le thème étudier pour le développement économique, social et culturel de la Corse (pôle de compétitivité, actions collectives ...). Ce dispositif ouvre droit au monitorat. Le nombre maximum de CDD attribués chaque année sur la période 2009-2013 est de cinq sur la base d'un projet professionnel. Les financements peuvent être mobilisés pour cofinancer des CDD avec les grands organismes de recherche. Les CDD seront assumés financièrement jusqu'en 2015 pour les derniers contrats mis en place en 2013.
Contenu	Permettre aux étudiants de mener dans les meilleures conditions leurs travaux de recherche, et de faire progresser la connaissance du milieu régional sous ses différents aspects.
Partenariat	L'allocation de ressources de la CTC peut permettre le financement de bourses cofinancées avec les grands organismes (CNRS, IFREMER, INSERM, BRGM, INRA...).
Critères d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> - Etre étudiant inscrit en doctorat à l'Université de Corse, titulaire d'un Master ou diplôme équivalent. - Mener des travaux de recherche en lien avec les politiques de développement régional (actions collectives, pôles de compétitivité...). - Ne pas accomplir son service national au moment de la demande de bourse, - Ne pas être inscrit à l'Agence Nationale pour l'Emploi ou bénéficiaire d'allocations de formation professionnelle, - Ne pas bénéficier d'une autre bourse, - Ne pas exercer une activité salariée.
Critères de sélection	<ul style="list-style-type: none"> - Mention Master (AB, B, TB, Major de promotion), - Autre mentions en licence (AB, B, TB, Major de promotion), - Sujet en adéquation avec la politique scientifique de l'Université de Corse et avec les pôles de développement régionaux (pôles de compétitivité et actions collectives), - Sujet en adéquation avec les projets soutenus par l'Etat, la CTC.
Instruction et attribution	L'Université de Corse, au vu des critères d'éligibilité, après avoir sélectionné les candidats une fois par an, en juillet, attribue les CDD et procède aux versements des aides sur la base de la subvention de la CTC.
Financement du dispositif	<ul style="list-style-type: none"> - Le financement est opéré intégralement par la CTC / DFER. - Versement à l'Université de Corse en juillet en une seule fois. - Fongibilité avec le dispositif 4.

<p>Justification de l'utilisation des fonds</p>	<p>La transmission des pièces justificatives est une condition obligatoire liée à l'exécution de l'arrêté attributif.</p> <p>L'Université doit adresser à la CTC :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le contrat à durée déterminée liant l'Université de Corse et l'étudiant doctorant, - L'attestation annuelle de poursuite d'étude, - Le rapport de thèse sous forme numérisée en deux exemplaires - Chaque étudiant doit faire œuvre de vulgarisation de ses travaux auprès des étudiants de licence. <p>Transmission annuelle d'un état signé par l'ordonnateur et l'agent comptable de l'Université identifiant les opérations de paiement liées aux contrats de travail.</p> <p>A défaut le remboursement total ou partiel des crédits attribués sera demandé.</p>
<p>Suivi et évaluation du dispositif</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de bénéficiaires du dispositif - Impact de la thèse sur l'avancée des actions des sept projets universitaires - Impact de la thèse sur l'avancée des actions soutenues par la CTC et l'Etat. - Un état relatif au suivi de l'étudiant (lien avec post-doc, insertion...)

1.3 Aide régionale recherche post doctorant entreprise
(Programme Corse Esprit d'Entreprise validé par délibération
n° 08/242 AC du 18 décembre 2008)

Objectifs	<p>Pour les entreprises</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Permettre aux entreprises d'accueillir un étudiant pour mener une mission de recherche stratégique pour son développement socio économique. ⇒ Renforcer les capacités de recherche et d'innovation des entreprises. <p>Pour les étudiants</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ mener dans les meilleures conditions leurs travaux de recherche, ⇒ Permettre une meilleure intégration dans le monde économique
Bénéficiaires	Entreprises, partenaires socio-économiques à caractère public, semi public ou associatif, syndicat professionnel.
Nombre de bénéficiaires	4 par an soit 20 sur la période 2009-2013
Etudiants concernés	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Etre titulaire du Doctorat ou diplôme équivalent, ⇒ Mener des travaux de recherche intéressant le développement économique de la Corse en lien avec les politiques de développement régionales (actions collectives, pôles de compétitivité...) dans le respect du contrat de projet, <p>Ne pas être inscrit à l'Agence Nationale pour l'Emploi ou bénéficiaire d'allocations de formation professionnelle, ne pas bénéficier d'une bourse, ne pas exercer une autre activité salariée.</p>
Forme de l'aide	Subvention forfaitaire versée à l'entreprise au titre de la prise en charge partielle du salaire du post doctorant en CDI ou en CDD de 12 mois
Montant de l'aide	<u>Subvention de 32 000 € par an et par étudiant versée à l'entreprise, le salaire versé par l'entreprise au candidat ne peut être inférieur à 35 000 € annuel brut.</u> Ce salaire peut être relevé à la discrétion de l'entreprise.
Conditions d'accès à la mesure	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ appel à projets 1 fois par an ⇒ sélection par le comité de pilotage et présentation en Conseil Exécutif de Corse ⇒ Convention
Principaux critères de l'appel à projets	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Mention au doctorat, ⇒ Sujet en adéquation avec la politique scientifique de l'Université de Corse et avec les pôles de développement régionaux (pôles de compétitivité et actions collectives), ⇒ Sujet en adéquation avec les projets soutenus par l'Etat, la Collectivité Territoriale de Corse dans le cadre du POE FEDER. <p>Ces conditions ne sont pas limitatives, l'appel à projet précisera les</p>

	conditions d'éligibilité.
Justification de l'utilisation des fonds	Les obligations et modalités de subvention seront précisées par l'arrêté attributif de subvention. L'étudiant remettra un rapport d'activité numérisé en deux exemplaires.
Critères d'évaluation	Une évaluation annuelle sera réalisée auprès de l'étudiant et de l'entreprise. le comité de pilotage sera ensuite saisi des résultats.
Assise juridique	Règlement (CE) 1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006. Régime actions collectives Aide N° E 1/90-NN 120/90
Budget	128 000 € par an 640 000 € sur la période 2009-2013
Financement	Le financement est réparti comme suit : ⇒ 50 % CTC-ADEC ⇒ 50 % FEDER. ⇒ Fongibilité avec mesure 1-1

1.4 Contrats post doctorants Université de Corse (Mesure DFER)
 (Programme Corse Esprit d'Entreprise validé par délibération
 n° 08/242 AC du 18 décembre 2008)

CDD de Recherche - Post Doctorant UNIVERSITE DE CORSE <i>(Dispositif 4 I Mesure 1.4 du C2E)</i>	
Bénéficiaires et conditions générales d'attribution	Les étudiants titulaires du doctorat, peuvent prétendre à un CDD d'une durée de un an sous certaines conditions, notamment au regard de l'intérêt que représente le thème étudié pour le développement économique, social et culturel de la Corse (pôle de compétitivité, actions collectives ...). Le nombre maximum de CDD attribués chaque année est de deux sur la période 2009-2013 sur la base d'un projet professionnel.
Contenu	Permettre aux étudiants de mener dans les meilleures conditions leurs travaux de recherche, et de faire progresser la connaissance du milieu régional sous ses différents aspects.
Partenariat	L'allocation de ressources de la CTC peut permettre le financement de bourses cofinancées avec les grands organismes de Recherche.
Critères d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> - Etre étudiant titulaire du doctorat ou diplôme équivalent, - Mener des travaux de recherche en lien avec les politiques de développement régional (actions collectives, pôles de compétitivité...). - Ne pas accomplir son service national au moment de la demande de bourse, - Ne pas être inscrit à l'Agence Nationale pour l'Emploi ou bénéficiaire d'allocations de formation professionnelle, - Ne pas bénéficier d'une autre bourse, - Ne pas exercer une activité salariée.
Critères de sélection	<ul style="list-style-type: none"> - Mention dans le cursus, - Sujet en adéquation avec la politique scientifique de l'Université de Corse et avec les pôles de développement régionaux (pôles de compétitivité et actions collectives).
Instruction et attribution	<ul style="list-style-type: none"> - L'Université de Corse, au vu des critères d'éligibilité votés par l'Assemblée de Corse, procède à la sélection des candidats une fois par an, en octobre. - L'Université attribue les CDD et procède aux versements des aides sur la base de la subvention de la CTC.
Financement du dispositif	<ul style="list-style-type: none"> - Le financement est opéré intégralement par la CTC / DFER. - Versement à l'Université de Corse en juillet en une seule fois. - Fongibilité avec le dispositif 3.
Justification de l'utilisation des fonds	La transmission des pièces justificatives est une condition obligatoire liée à l'exécution de l'arrêté attributif. L'Université doit adresser à la CTC : <ul style="list-style-type: none"> - Le contrat a durée déterminée liant l'Université de Corse et l'étudiant doctorant, - Le rapport de fin d'année sous forme numérisée en deux exemplaires, - Chaque étudiant doit faire œuvre de vulgarisation de ses travaux auprès des étudiants préparant un doctorat.

	<p>- Transmission annuelle d'un état signé par l'ordonnateur et l'agent comptable de l'Université identifiant les opérations de paiement liées aux contrats de travail.</p> <p>A défaut le remboursement total ou partiel des crédits attribués sera demandé</p>
Suivi et évaluation du dispositif	<ul style="list-style-type: none">- Nombres de bénéficiaire du dispositif- Impact des travaux de recherche sur l'avancée des actions des sept projets universitaires- Impact des travaux de recherche sur l'avancée des actions soutenues par la CTC et l'Etat.- Un état relatif au suivi de l'étudiant (poursuite d'étude, insertion...)

6.1 Animation sensibilisation enseignement secondaire (Mesure ADEC)

(Programme Corse Esprit d'Entreprise validé par délibération
n° 08/242 AC du 18 décembre 2008)

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Stimuler l'esprit d'entreprendre et susciter des vocations ⇒ Permettre une meilleure connaissance du monde de l'entreprise et des métiers par les scolaires ⇒ Renforcer développer et mutualiser les actions existantes
Bénéficiaires	Structures représentatives, établissements publics, chambres consulaires, associations.
Actions envisagées <i>(liste non exhaustive)</i>	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Organisations de visites d'entreprises, de témoignages de chefs d'entreprises ⇒ Organisations de projets mini entreprise ou challenges inter lycées, jeux concours..... ⇒ Zoom sur des métiers en tension au niveau régional ⇒ Organisation de journées de rencontres ⇒ Interface entre le rectorat et les entreprises et le comité de pilotage ⇒ Actions de communication, de sensibilisation de l'esprit d'entreprendre
Forme de l'aide	Subvention pour la prise en charge des frais de fonctionnement, la participation du bénéficiaire sera à minima de 25 %
Conditions d'accès à la mesure	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Appel à projet régional et sélection par le comité de pilotage ⇒ Les actions proposées de sensibilisation devront obligatoirement répondre aux orientations du SDDE et notamment la création de passerelles durables entre les entreprises et les étudiants afin de contribuer à l'amélioration de la compétitivité des entreprises insulaires. ⇒ Décision du Conseil Exécutif de Corse
Durée du programme	5 années scolaires à compter de l'année scolaire 2009-2010
Conditions particulières	En cas de succès la mission devra permettre de trouver des futurs partenaires financeurs
Evaluation annuelle de la mesure	Une évaluation in-itinere sera réalisée sur l'efficacité des actions envisagées auprès des entreprises et des lycéens
Justification de l'utilisation des fonds	<p>Seront précisées par convention</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Les modalités de liquidation de la subvention ⇒ Les obligations réciproques des parties, atteinte d'objectifs ⇒ Actions à mettre en œuvre
Assise juridique	Règlement (CE) 1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 Régime actions collectives Aide N° E 1/90-NN 120/90
Budget	180 000 € pour la période 2009-2013

**Financement
de la mesure**50 % CTC-ADEC
50 % FEDER

6.2 Animation sensibilisation enseignement supérieur (Mesure ADEC)

(Programme Corse Esprit d'Entreprise validé par délibération
n° 08/242 AC du 18 décembre 2008)

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Créer un lien entre les entreprises régionales et le milieu universitaire par des actions de sensibilisation et d'information. ⇒ Permettre une meilleure connaissance du milieu universitaire par les entreprises ⇒ Faciliter l'insertion des jeunes diplômés au sein des entreprises locales ⇒ Permettre aux entreprises régionales de renforcer leur capacité d'innovation et de compétitivité
Bénéficiaires	Organisations représentatives des entreprises, établissements publics, chambres consulaires, associations.
Actions envisagées <i>(liste non exhaustive)</i>	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Organisations de rencontres entre les étudiants et le monde de l'entreprise ⇒ Organisation d'actions de promotion ⇒ Actions de communication, de sensibilisation et d'accompagnements de l'esprit d'entreprendre ⇒ Interface entre les étudiants stagiaires et les entreprises ⇒ Interface entre l'Université de Corse, le comité de pilotage et le tissu entrepreneurial. ⇒ Suivi statistique (emplois pérennisés, objet des stages et missions.....)
Forme de l'aide	Subvention pour la prise en charge des frais de fonctionnement, la participation du candidat sera à minima de 25 %
Conditions d'accès à la mesure	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Appel à projet régional et sélection par le comité de pilotage ⇒ Les actions proposées de sensibilisation devront obligatoirement répondre aux orientations du SDDE et notamment la création de passerelles durables entre les entreprises et les étudiants afin de contribuer à l'amélioration de la compétitivité des entreprises insulaires. ⇒ Décision du Conseil Exécutif de Corse
Durée du programme	5 années universitaires à compter de l'année 2009-2010
Evaluation annuelle de la mesure	Une évaluation in-itinere sera réalisée sur l'efficacité des actions envisagées auprès des entreprises, des étudiants et de l'université
Justification de l'utilisation des fonds	<p>Seront précisées par convention</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Les modalités de liquidation de la subvention ⇒ Les obligations réciproques des parties, atteinte d'objectifs ⇒ Actions à mettre en œuvre

Assise juridique	Règlement (CE) 1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 Régime actions collectives Aide N° E 1/90-NN 120/90
Budget	240 000 € pour les années 2009-2013
Financement de la mesure	50 % CTC-ADEC 50 % FEDER

6.3 Fonds animation (Mesure ADEC)

(Programme Corse Esprit d'Entreprise validé par délibération n° 08/242 AC du 18 décembre 2008)

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Favoriser les actions d'animation, ⇒ Créer un effet incitatif afin de développer le tutorat des étudiants ⇒ Permettre un encadrement optimum des stages en entreprise en garantissant le bon déroulement de ces derniers. ⇒ Permettre de veiller à l'adéquation entre les objectifs de stage et leur réalisation effective
Montant du fonds annuel	50 000 € par an pour la période 2009-2013
Bénéficiaire	Université de Corse, Chambre de Commerce.
Convention	La convention fixera les objectifs
Forme de l'aide	Subvention versée en début d'année universitaire. Cette somme est mise à disposition des partenaires au titre de l'animation des stages
Justification de l'utilisation des fonds	Les obligations respectives des parties seront fixées par arrêté attributif de subvention ou par convention.
Evaluation de l'action	Les bénéficiaires devront dresser un Bilan d'activité ainsi qu'une Evaluation des retombées des stages en entreprise. D'autres documents pourront être demandés par dans le cadre de la convention.
Assise juridique	Règlement (CE) 1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 Régime actions collectives Aide N° E 1/90-NN 120/90
Budget	50 000 € par an 250 000 € pour les années 2009-2010 à 2013-2014
Financement de la mesure	50 % CTC-ADEC 50 % FEDER

« C2E »

(Validé par délibération n°10/021 AC du 11 février 2010)

Axe 1) Elévation de la compétitivité des entreprises, renforcement de la recherche :

- 1.1 Aide régionale recherche doctorant - entreprise (Mesure ADEC)
- 1.2 Contrats doctorants Université de Corse (Mesure DFER)
- 1.3 Aide régionale recherche post doctorant - entreprise (Mesure ADEC)
- 1.4 Contrats post doctorants Université de Corse (Mesure DFER)

Axe 2) Aide à la mobilité pour la réalisation de stages en entreprise :

- 2.7 Bourse de mobilité Ecole de Commerce (Mesure à gestion ADEC)

Axe 6) Animation et sensibilisation à l'esprit d'entreprendre :

- 6.1 Animation et sensibilisation à l'innovation à la recherche et à l'entrepreneuriat (enseignement secondaire) (Mesure à gestion ADEC)
- 6.2 Animation et sensibilisation à l'innovation à la recherche et à l'entrepreneuriat (enseignement supérieur) (Mesure à gestion ADEC)
- 6.3 Fonds d'animation (Mesure à gestion ADEC)

NB : Les évolutions proposées par rapport au premier programme validé en 2008 :

Pour la mesure 1-1 le nombre de CDD est passé de 6 à 7 par an, et le montant est passé de 32 000 € à 27 000 €.

La mesure 2-7 fait son apparition.

Pour la mesure 6-1, 6-2, et 6-3 des précisions ont été apportées quant aux conditions d'accès, aux conditions particulières et à l'assise juridique.

1.1 Aide régionale recherche doctorant en entreprise (Mesure à gestion ADEC) (Délibération n° 10/021 AC du 11 février 2010)

Objectifs	<p>Pour les entreprises</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Permettre aux entreprises d'accueillir un étudiant pour mener une mission de recherche stratégique pour son développement socio économique. ⇒ Renforcer les capacités de recherche et d'innovation des entreprises régionales. <p>Pour les étudiants</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Mener dans les meilleures conditions leurs travaux de recherche, ⇒ Permettre une meilleure intégration dans le monde économique.
Bénéficiaires	Entreprises, partenaires socio-économiques à caractère public, semi public ou associatif, syndicat professionnel. Pour des questions opérationnelles la gestion de ces fonds pourra être confiée, en cas de besoin, à la DRRT par convention.
Nombre de bénéficiaires	7 par an (à partir de l'année 2010) soit 34 sur la période 2009-2013.
Etudiants concernés	Etudiants titulaires d'un MASTER ou diplôme équivalent et menant des travaux de recherche intéressant le développement économique de la Corse dans le respect des orientations du contrat de projet (actions collectives, pôles de compétitivité, innovation...).
Forme de l'aide	Subvention versée à l'entreprise au titre de la prise en charge partielle du salaire du doctorant en CDI ou en CDD de 36 mois (article 6 de la loi de modernisation de l'économie du 26 juin 2008)
Montant de l'aide	<u>Subvention de 27 000 €</u> par an et par étudiant versée à la structure, le salaire versé par la structure au doctorant <u>ne peut être inférieur à 28 000 € annuel brut</u> (charges patronales non comprises). Ce salaire pouvant être relevé à la discrétion de l'entreprise.
Conditions d'accès à la mesure	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ appel à projets. ⇒ sélection par le comité de pilotage et présentation en Conseil Exécutif de Corse ⇒ Convention
Principaux critères de l'appel à projets	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Mention au MASTER (Assez Bien, Bien, Très Bien, major de promotion), ⇒ Autres mentions en licence (Assez Bien, Bien, Très Bien, major de promotion), ⇒ Sujet de recherche en adéquation avec les axes du SDDE et du POE FEDER ⇒ Sujet en adéquation avec la politique scientifique de l'Université de Corse et avec les axes de la politique économique définis par le SDDE (pôles de compétitivité, pôles d'excellence et actions collectives....) <p>Ces conditions ne sont pas limitatives et seront plus amplement détaillées par l'appel à projet</p>
Justification de l'utilisation	Les obligations et modalités de liquidation de la subvention seront précisées par l'arrêté attributif de subvention ou convention.

des fonds	
Critères d'évaluation	Une évaluation annuelle sera réalisée auprès de l'étudiant de l'entreprise et de l'université. le comité de pilotage sera ensuite saisi des résultats.
Assise juridique	Règlement (CE) 1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006. Régime d'exemption de minimis (Règlement CE n° 2998/2006 de la Commission Européenne du 15 décembre 2006)

1.2 Contrats doctorants Université de Corse (Mesure à gestion DFER) (Délibération n° 10/021 AC du 11 février 2010)

Bénéficiaires & Conditions générales d'attribution	<p>Les étudiants inscrits en Doctorat à l'Université de Corse peuvent prétendre à un C.D.D d'une durée de 3 ans sous certaines conditions, notamment au regard de l'intérêt que représente le thème étudié pour le développement économique de la Corse (pôles de compétitivité, actions collectives...).</p> <p>Ce dispositif ouvre droit au monitorat.</p> <p>Le nombre maximum de C.D.D attribués chaque année sur la période 2009-2013 est de 5 sur la base d'un projet professionnel.</p> <p>Les financements peuvent être mobilisés pour cofinancer des CDD avec les grands organismes de recherche.</p>
Contenu	<p>Permettre aux étudiants de mener dans les meilleures conditions leurs travaux de recherche, et de faire progresser la connaissance du milieu régional sous ses différents aspects.</p>
Partenariat	<p>L'allocation de ressources de la CTC peut permettre le financement de bourses cofinancées avec les grands organismes.(CNRS /IFREMER /INSERM /BRGM /INRA).</p>
Critères d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Etre étudiant inscrit en DOCTORAT à l'Université de Corse, titulaire d'un MASTER ou diplôme équivalent, ⇒ Mener des travaux de recherche intéressant le développement économique de la Corse en lien avec les politiques de développement régionales (actions collectives, pôles de compétitivité...), ⇒ Ne pas être inscrit à l'Agence Nationale pour l'Emploi ou bénéficiaire d'allocations de formation professionnelle, ⇒ Ne pas bénéficier d'une bourse, ⇒ Ne pas exercer une autre activité salariée.
Critères de sélection	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Mention au MASTER (<i>Assez Bien, Bien, Très Bien, major de promotion</i>), ⇒ Autres mentions en licence (<i>Assez Bien, Bien, Très Bien, major de promotion</i>), ⇒ Sujet en adéquation avec la politique scientifique de l'Université de Corse et avec les pôles de développement régionaux (pôles de compétitivité et actions collectives), ⇒ Sujet en adéquation avec les projets soutenus par l'Etat, la Collectivité Territoriale de Corse
Instruction et attribution	<p>L'Université de Corse au vu des critères d'éligibilité votés par l'Assemblée de Corse procède à la sélection des candidats, 1 fois par an, en mai.</p> <p>L'Université attribue les C.D.D et procède aux versements des aides sur la base de la subvention de la CTC.</p>
Financement	<p>⇒ Le financement est opéré intégralement par la CTC/DFER.</p>

	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Versement à l'Université en novembre en une seule fois. ⇒ Fongibilité avec la mesure 1-4
Justification de l'utilisation des fonds	<p>La transmission des pièces justificatives est une condition obligatoire liée à l'exécution de l'arrêté attributif.</p> <p>L'Université doit adresser à la Collectivité Territoriale de Corse :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Le contrat à durée déterminée liant l'Université de Corse et étudiant doctorant, ⇒ L'attestation de poursuite d'études, chaque année, ⇒ remise de la thèse soutenue sous forme numérisée en 2 exemplaires. ⇒ Chaque étudiant doit faire œuvre de vulgarisation de ses travaux auprès des étudiants de Licence
Critères d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ impact de la thèse sur l'avancée des actions des 7 projets universitaires.

**1.3 Aide régionale recherche post doctorant en entreprise
(Mesure à gestion ADEC)
(Délibération n° 10/021 AC du 11 février 2010)**

Objectifs	<p>Pour les entreprises</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Permettre aux entreprises d'accueillir un étudiant pour mener une mission de recherche stratégique pour son développement socio économique. ⇒ Renforcer les capacités de recherche et d'innovation des entreprises. <p>Pour les étudiants</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Mener dans les meilleures conditions leurs travaux de recherche, ⇒ Permettre une meilleure intégration dans le monde économique
Bénéficiaires	Entreprises, partenaires socio-économiques à caractère public, semi public ou associatif, syndicat professionnel.
Nombre de bénéficiaires	4 par an soit 20 sur la période 2009-2013
Etudiants concernés	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Etre titulaire du Doctorat ou diplôme équivalent, ⇒ Mener des travaux de recherche intéressant le développement économique de la Corse en lien avec les politiques de développement régionales (actions collectives, pôles de compétitivité...) dans le respect du contrat de projet, <p>Ne pas être inscrit à l'Agence Nationale pour l'Emploi ou bénéficiaire d'allocations de formation professionnelle, ne pas bénéficier d'une bourse, ne pas exercer une autre activité salariée.</p>
Forme de l'aide	Subvention forfaitaire versée à l'entreprise au titre de la prise en charge partielle du salaire du doctorant en CDI ou en CDD de 12 mois
Montant de l'aide	<u>Subvention de 32 000 € par an et par étudiant versée à l'entreprise, le salaire versé par l'entreprise au candidat ne peut être inférieur à 35 000 € annuel brut.</u> Ce salaire peut être relevé à la discrétion de l'entreprise.
Conditions d'accès à la mesure	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ appel à projets 1 fois par an ⇒ sélection par le comité de pilotage et présentation en Conseil Exécutif de Corse ⇒ Convention
Principaux critères de l'appel à projets	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Sujet en adéquation avec la politique scientifique de l'Université de Corse et avec les pôles de développement régionaux (pôles de compétitivité et actions collectives), ⇒ Sujet en adéquation avec les projets soutenus par l'Etat, la Collectivité Territoriale de Corse dans le cadre du POE FEDER. <p>Ces conditions ne sont pas limitatives, l'appel à projet précisera les</p>

	conditions d'éligibilité.
Justification de l'utilisation des fonds	Les obligations et modalités de subvention seront précisées par l'arrêté attributif de subvention ou convention (exemple, vulgarisation des travaux aux étudiants de licence, information du comité de pilotage.....).
Critères d'évaluation	une évaluation annuelle sera réalisée auprès de l'étudiant et de l'entreprise. le comité de pilotage sera ensuite saisi des résultats.
Assise juridique	Règlement (CE) 1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006. Régime d'exemption de minimis (Règlement CE n° 2998/2006 de la Commission Européenne du 15 décembre 2006)

1.4 Contrats post doctorants Université de Corse (Mesure à gestion DFER) (Délibération n° 10/021 AC du 11 février 2010)

Bénéficiaires & Conditions générales d'attribution	<p>Les étudiants titulaires du doctorat, peuvent prétendre à un C.D.D d'une durée de 1 an sous certaines conditions, notamment au regard de l'intérêt que représente le thème étudié pour le développement économique de la Corse (pôle de compétitivité, actions collectives,..)</p> <p>Le nombre maximum de C.D.D attribués chaque année est de 2 sur la base d'un projet professionnel.</p>
Contenu	<p>Permettre aux étudiants de mener dans les meilleures conditions leurs travaux de recherche, et de faire progresser la connaissance du milieu régional sous ses différents aspects.</p>
Partenariat	<p>L'allocation de ressources de la CTC peut permettre le financement de bourses cofinancées avec les grands organismes de recherche.</p>
Critères d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Etre titulaire du DOCTORAT ou diplôme équivalent, ⇒ Mener des travaux de recherche intéressant le développement économique de la Corse en lien avec les politiques de développement régionales (actions collectives, pôles de compétitivité...), ⇒ Ne pas être inscrit à l'Agence Nationale pour l'Emploi ou bénéficiaire d'allocations de formation professionnelle, ⇒ Ne pas bénéficier d'une bourse, ⇒ Ne pas exercer une autre activité salariée.
Critères de sélection	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Mention dans le cursus, ⇒ Sujet en adéquation avec la politique scientifique de l'Université de Corse et avec les pôles de développement régionaux (pôles de compétitivité et actions collectives)
Instruction et attribution	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ l'Université de Corse, au vu des critères d'éligibilité votés par l'Assemblée de Corse procède à la sélection des candidats, 1 fois par an, en octobre. ⇒ L'Université attribue les C.D.D et procède aux versements des aides sur la base de la subvention de la CTC.
Financement	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Le financement est opéré intégralement par la CTC/DFER. ⇒ Versement à l'Université en novembre en une seule fois. ⇒ Fongibilité avec mesure 1-2
Justification de l'utilisation des fonds	<p>La transmission des pièces justificatives est une condition obligatoire liée à l'exécution de l'arrêté attributif.</p> <p>L'Université doit adresser à la Collectivité Territoriale de Corse :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Le contrat à durée déterminée liant l'Université de Corse et étudiant doctorant, ⇒ Remise de la thèse soutenue sous forme numérisée en 2

	exemplaires. ⇒ Chaque étudiant doit faire œuvre de vulgarisation de ses travaux auprès des étudiants préparant un doctorat.
Critères d'évaluation	⇒ Impact des recherches en rapport des 7 projets universitaires.

2.7 Bourse de mobilité Ecole de Commerce (Mesure à gestion ADEC) (Délibération n° 10/021 AC du 11 février 2010)

Bénéficiaires	Les étudiants inscrits à en Ecole de Commerce dans un établissement Régional.
Contenu	Bourse de mobilité pour la réalisation de stage à l'étranger : ⇒ Permettre aux étudiants d'effectuer un stage individuel, obligatoire dans leur cursus hors domiciliation familiale
Nombre de bénéficiaires	8 bourses de mobilité à l'étranger par an. Les bourses sont réparties équitablement entre les établissements.
Forme de l'aide	⇒ Bourse d'un montant de 2 000 €
Conditions d'accès à la mesure	⇒ appels à projets
Critères d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Etre étudiant en Ecole de Commerce dans un établissement régional. ⇒ Qualité du dossier, ⇒ Cursus Scolaire ⇒ Lettre de Motivation ⇒ Projet professionnel. Ces conditions ne sont pas limitatives.
Justification de l'utilisation des fonds	L'arrêté attributif fixera les modalités de liquidation de la subvention ainsi que les obligations réciproques des parties. L'étudiant devra fournir les justificatifs liés à la réalisation du stage (convention de stage, attestation de présence).
Assise juridique	Règlement (CE) 1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 Régime d'exemption de minimis.
Coût de la mesure	16 000 €/an 64 000 € sur la période 2010-2013
Financement de la mesure	100 % CTC-ADEC

**6.1 Animation et sensibilisation à l'innovation à la recherche
et à l'entrepreneuriat (enseignement secondaire) (Mesure à gestion ADEC)
(Délibération n° 10/021 AC du 11 février 2010)**

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Stimuler l'esprit d'entreprendre et susciter des vocations ⇒ Permettre une meilleure connaissance du monde de l'entreprise et des métiers par les scolaires ⇒ Renforcer développer et mutualiser les actions existantes
Bénéficiaires	Structures représentatives, établissements publics, chambres consulaires, associations.
Actions envisagées (liste non exhaustive)	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Organisations de visites d'entreprises, de témoignages de chefs d'entreprises ⇒ Organisations de projets mini entreprise ou challenges inter lycées, jeux concours..... ⇒ Zoom sur des métiers en tension au niveau régional ⇒ Organisation de journées de rencontres ⇒ Interface entre le rectorat et les entreprises et le comité de pilotage ⇒ Actions de communication, de sensibilisation de l'esprit d'entreprendre
Forme de l'aide	Subvention pour la prise en charge des frais de fonctionnement, la participation du bénéficiaire sera à minima de 25 %
Conditions d'accès à la mesure	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Dépôt des projets en continu. ⇒ Les actions proposées de sensibilisation devront obligatoirement répondre aux orientations du SDDE et notamment la création de passerelles durables entre les entreprises et les étudiants afin de contribuer à l'amélioration de la compétitivité des entreprises insulaires. ⇒ décision du Conseil Exécutif de Corse
Durée du programme	5 années scolaires à compter de l'année scolaire 2009-2010
Conditions particulières	En cas de projets pluriannuels, l'intervention financière sera dégressive au fil des ans.
Evaluation annuelle de la mesure	Une évaluation in-itinere sera réalisée sur l'efficacité des actions envisagées auprès des entreprises et des lycéens
Justification de l'utilisation des fonds	<p>Seront précisées par convention</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Les modalités de liquidation de la subvention ⇒ Les obligations réciproques des parties, atteinte d'objectifs ⇒ Actions à mettre en œuvre

Assise juridique	Règlement (CE) 1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 Régime d'exemption de minimis (Règlement CE n° 2998/2006 de la Commission Européenne du 15 décembre 2006)
Budget	180 000 € pour la période 2009-2013
Financement de la mesure	50 % CTC-ADEC 50 % FEDER

**6.2 Animation et sensibilisation à l'innovation à la recherche
et à l'entrepreneuriat (enseignement supérieur) (Mesure à gestion ADEC)
(Délibération n° 10/021 AC du 11 février 2010)**

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Créer un lien entre les entreprises régionales et le milieu universitaire par des actions de sensibilisation et d'information. ⇒ Permettre une meilleure connaissance du milieu universitaire par les entreprises ⇒ Faciliter l'insertion des jeunes diplômés au sein des entreprises locales ⇒ Permettre aux entreprises régionales de renforcer leur capacité d'innovation et de compétitivité
Bénéficiaires	Organisations représentatives des entreprises, établissements publics, chambres consulaires, associations.
Actions envisagées (liste non exhaustive)	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Organisations de rencontres entre les étudiants et le monde de l'entreprise ⇒ Organisation d'actions de promotion ⇒ Actions de communication, de sensibilisation et d'accompagnements de l'esprit d'entreprendre ⇒ Interface entre les étudiants stagiaires et les entreprises ⇒ Interface entre l'Université de Corse, le comité de pilotage et le tissu entrepreneurial. ⇒ Suivi statistique (emplois pérennisés, objet des stages et missions.....)
Forme de l'aide	Subvention pour la prise en charge des frais de fonctionnement, la participation du candidat sera à minima de 25 %
Conditions d'accès à la mesure	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Dépôt des projets en continu. ⇒ Les actions proposées de sensibilisation devront obligatoirement répondre aux orientations du SDDE et notamment la création de passerelles durables entre les entreprises et les étudiants afin de contribuer à l'amélioration de la compétitivité des entreprises insulaires. ⇒ Décision du Conseil Exécutif de Corse
Durée du programme	5 années universitaires à compter de l'année 2009-2010
Conditions particulières	En cas de projets pluriannuels, l'intervention financière sera dégressive au fil des ans.
Evaluation annuelle de la mesure	Une évaluation in-itinere sera réalisée sur l'efficacité des actions envisagées auprès des entreprises, des étudiants et de l'Université
Justification de l'utilisation	<p>Seront précisées par convention :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Les modalités de liquidation de la subvention

des fonds	<p>⇒ Les obligations réciproques des parties, atteinte d'objectifs</p> <p>⇒ Actions à mettre en œuvre</p>
Assise juridique	<p>Règlement (CE) 1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006</p> <p>Régime d'exemption de minimis (Règlement CE n° 2998/2006 de la Commission Européenne du 15 décembre 2006)</p>
Budget	240 000 € pour les années 2009-2013
Financement de la mesure	<p>50 % CTC-ADEC</p> <p>50 % FEDER</p>

6.3 Fonds d'animation (Mesure à gestion ADEC) (Délibération n° 10/021 AC du 11 février 2010)

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Favoriser les actions d'animation, ⇒ Créer un effet incitatif afin de développer le tutorat des étudiants ⇒ Permettre un encadrement optimum des stages en entreprise en garantissant le bon déroulement de ces derniers. ⇒ Permettre de veiller à l'adéquation entre les objectifs de stage et leur réalisation effective
Montant du fonds annuel	50 000 € par an pour la période 2009-2013
Bénéficiaire	Université de Corse, Chambre de Commerce.
Convention	La convention fixera les objectifs
Forme de l'aide	Subvention versée en début d'année universitaire. Cette somme est mise à disposition des partenaires au titre de l'animation des stages
Conditions d'accès à la mesure	⇒ Dépôt des projets en continu.
Justification de l'utilisation des fonds	Les obligations respectives des parties seront fixées par arrêté attributif de subvention ou par convention.
Evaluation de l'action	Les bénéficiaires devront dresser un Bilan d'activité ainsi qu'une Evaluation des retombées des stages en entreprise. D'autres documents pourront être demandés par dans le cadre de la convention.
Assise juridique	Règlement (CE) 1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 Régime d'exemption de minimis (Règlement CE n° 2998/2006 de la Commission Européenne du 15 décembre 2006)
Budget	50 000 € par an 250 000 € pour les années 2009-2010 à 2013-2014
Financement de la mesure	50 % CTC-ADEC 50 % FEDER

1.2 Contrats doctorants Université de Corse

**Mesure à gestion DFER validée par délibération
n° 10/159 AC du 24 septembre 2010**

Descriptif :

Bénéficiaires & Conditions générales d'attribution	<p>Les étudiants inscrits en Doctorat à l'Université de Corse peuvent prétendre à un C.D.D d'une durée de 3 ans sous certaines conditions, notamment au regard de l'intérêt que représente le thème étudié pour le développement économique de la Corse (pôles de compétitivité, actions collectives...).</p> <p>Ce dispositif ouvre droit au monitorat.</p> <p>Le nombre maximum de C.D.D attribués chaque année sur la période 2009-2013 est de 7 à partir de 2010 sur la base d'un projet professionnel. Les financements peuvent être mobilisés pour cofinancer des CDD avec les grands organismes de recherche.</p>
Contenu	<p>Permettre aux étudiants de mener dans les meilleures conditions leurs travaux de recherche, et de faire progresser la connaissance du milieu régional sous ses différents aspects.</p>
Partenariat	<p>L'allocation de ressources de la CTC peut permettre le financement de bourses cofinancées avec les grands organismes (CNRS /IFREMER /INSERM /BRGM /INRA).</p>
Critères d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Etre étudiant inscrit en DOCTORAT à l'Université de Corse, titulaire d'un MASTER ou diplôme équivalent, ⇒ Mener des travaux de recherche intéressant le développement économique de la Corse en lien avec les politiques de développement régionales (actions collectives, pôles de compétitivité...), ⇒ Ne pas être inscrit à l'Agence Nationale pour l'Emploi ou bénéficiaire d'allocations de formation professionnelle, ⇒ Ne pas bénéficier d'une bourse, ⇒ Ne pas exercer une autre activité salariée.
Critères de sélection	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Mention au MASTER (<i>Assez Bien, Bien, Très Bien, major de promotion</i>), ⇒ Autres mentions en licence (<i>Assez Bien, Bien, Très Bien, major de promotion</i>), ⇒ Sujet en adéquation avec la politique scientifique de l'Université de Corse et avec les pôles de développement régionaux (pôles de compétitivité et actions collectives), ⇒ Sujet en adéquation avec les projets soutenus par l'Etat, la Collectivité Territoriale de Corse
Instruction et attribution	<p>L'Université de Corse au vu des critères d'éligibilité votés par l'Assemblée de Corse procède à la sélection des candidats, 1 fois par an, en mai.</p> <p>L'Université attribue les C.D.D et procède aux versements des aides sur la base de la subvention de la CTC.</p>

Montant de l'aide	<u>Subvention de 32 000 €</u> par an et par étudiant versée à l'Université de Corse.
Financement	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Le financement est opéré intégralement par la CTC/DFER. ⇒ Versement à l'Université en novembre en une seule fois. ⇒ Fongibilité avec la mesure 1-4
Justification de l'utilisation des fonds	<p>La transmission des pièces justificatives est une condition obligatoire liée à l'exécution de l'arrêté attributif.</p> <p>L'Université doit adresser à la Collectivité Territoriale de Corse :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Le contrat à durée déterminée liant l'Université de Corse et étudiant doctorant, ⇒ L'attestation de poursuite d'études, chaque année, ⇒ remise de la thèse soutenue sous forme numérisée en 2 exemplaires. ⇒ Chaque étudiant doit faire œuvre de vulgarisation de ses travaux auprès des étudiants de Licence
Critères d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ impact de la thèse sur l'avancée des actions des 7 projets universitaires.

**1.4 Contrats post doctorants Université de Corse
Mesure à gestion DFER validée par délibération
n° 10/159 AC du 24 septembre 2010**

Descriptif :

Bénéficiaires & Conditions générales d'attribution	<p>Les étudiants titulaires du doctorat, peuvent prétendre à un C.D.D d'une durée de 1 an sous certaines conditions, notamment au regard de l'intérêt que représente le thème étudié pour le développement économique de la Corse (pôle de compétitivité, actions collectives,..)</p> <p>Le nombre maximum de C.D.D attribués chaque année est de 4 à partir de 2010 sur la base d'un projet professionnel.</p>
Contenu	Permettre aux étudiants de mener dans les meilleures conditions leurs travaux de recherche, et de faire progresser la connaissance du milieu régional sous ses différents aspects.
Partenariat	L'allocation de ressources de la CTC peut permettre le financement de bourses cofinancées avec Les grands organismes de recherche.
Critères d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Etre titulaire du DOCTORAT ou diplôme équivalent, ⇒ Mener des travaux de recherche intéressant le développement économique de la Corse en lien avec les politiques de développement régionales (actions collectives, pôles de compétitivité...), ⇒ Ne pas être inscrit à l'Agence Nationale pour l'Emploi ou bénéficiaire d'allocations de formation professionnelle, ⇒ Ne pas bénéficier d'une bourse, ⇒ Ne pas exercer une autre activité salariée.
Critères de sélection	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Mention dans le cursus, ⇒ Sujet en adéquation avec la politique scientifique de l'Université de Corse et avec les pôles de développement régionaux (pôles de compétitivité et actions collectives)
Instruction et attribution	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ L'Université de Corse, au vu des critères d'éligibilité votés par l'Assemblée de Corse procède à la sélection des candidats, 1 fois par an, en octobre. ⇒ L'Université attribue les C.D.D et procède aux versements des aides sur la base de la subvention de la CTC.
Montant de l'aide	<u>Subvention de 32 000 €</u> par an et par étudiant versée à l'Université de Corse.
Financement	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Le financement est opéré intégralement par la CTC/DFER. ⇒ Versement à l'Université en novembre en une seule fois. ⇒ Fongibilité avec mesure 1-2

Justification de l'utilisation des fonds	<p>La transmission des pièces justificatives est une condition obligatoire liée à l'exécution de l'arrêté attributif.</p> <p>L'Université doit adresser à la Collectivité Territoriale de Corse :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Le contrat à durée déterminée liant l'Université de Corse et étudiant doctorant, ⇒ remise de la thèse soutenue sous forme numérisée en 2 exemplaires. ⇒ Chaque étudiant doit faire œuvre de vulgarisation de ses travaux auprès des étudiants préparant un doctorat.
Critères d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ impact des recherches en rapport des 7 projets universitaires.

2.7 Bourse de mobilité Ecole de Commerce
Mesure à gestion DFER validée par délibération
n° 10/159 AC du 24 septembre 2010

Bénéficiaires	Les étudiants inscrits à en Ecole de Commerce dans un établissement Régional
Contenu	Bourse de mobilité pour la réalisation de stage à l'étranger : ⇒ Permettre aux étudiants d'effectuer un stage individuel, obligatoire dans leur cursus hors domiciliation familiale
Nombre de bénéficiaires	8 bourses de mobilité à l'étranger par an. Les bourses sont réparties équitablement entre les établissements.
Forme de l'aide	⇒ Bourse d'un montant de 2 000 €
Conditions d'accès à la mesure	⇒ appels à projets
Critères d'éligibilité	⇒ Etre étudiant en Ecole de Commerce dans un établissement régional. ⇒ Qualité du dossier, ⇒ Cursus Scolaire ⇒ Lettre de Motivation ⇒ Projet professionnel. Ces conditions ne sont pas limitatives.
Justification de l'utilisation des fonds	L'arrêté attributif fixera les modalités de liquidation de la subvention ainsi que les obligations réciproques des parties. L'étudiant devra fournir les justificatifs liés à la réalisation du stage (convention de stage, attestation de présence).
Coût de la mesure	16 000 €/an 64 000 € sur la période 2010-2013
Financement de la mesure	100 % CTC-DFER

**6.1 Animation et sensibilisation à l'innovation à la recherche
et à l'entrepreneuriat (enseignement secondaire)
Mesure à gestion DFER validée par délibération
n° 10/159 AC du 24 septembre 2010**

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Stimuler l'esprit d'entreprendre et susciter des vocations ⇒ Permettre une meilleure connaissance du monde de l'entreprise et des métiers par les scolaires ⇒ Renforcer développer et mutualiser les actions existantes
Bénéficiaires	Structures représentatives, établissements publics, chambres consulaires, associations.
Actions envisagées (liste non exhaustive)	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Organisations de visites d'entreprises, de témoignages de chefs d'entreprises ⇒ Organisations de projets mini entreprise ou challenges inter lycées, jeux concours..... ⇒ Zoom sur des métiers en tension au niveau régional ⇒ Organisation de journées de rencontres ⇒ Interface entre le rectorat et les entreprises et le comité de pilotage ⇒ Actions de communication, de sensibilisation de l'esprit d'entreprendre
Forme de l'aide	Subvention pour la prise en charge des frais de fonctionnement, la participation du bénéficiaire sera à minima de 25 %
Conditions d'accès à la mesure	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Dépôt des projets en continu. ⇒ Décision du Conseil Exécutif de corse
Durée du programme	5 années scolaires à compter de l'année scolaire 2009-2010
Evaluation annuelle de la mesure	Une évaluation in-itinere sera réalisée sur l'efficacité des actions envisagées auprès des entreprises et des lycéens
Justification de l'utilisation des fonds	<p>Seront précisées par convention</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Les modalités de liquidation de la subvention ⇒ Les obligations réciproques des parties, atteinte d'objectifs ⇒ Actions à mettre en œuvre
Budget	180 000 € pour la période 2009-2013
Financement de la mesure	100 % CTC-DFER

**6.2 Animation et sensibilisation à l'innovation à la recherche
et à l'entrepreneuriat (enseignement supérieur)
Mesure à gestion DFER validée par délibération
n° 10/159 AC du 24 septembre 2010**

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Créer un lien entre les entreprises régionales et le milieu universitaire par des actions de sensibilisation et d'information. ⇒ Permettre une meilleure connaissance du milieu universitaire par les entreprises ⇒ Faciliter l'insertion des jeunes diplômés au sein des entreprises locales ⇒ Permettre aux entreprises régionales de renforcer leur capacité d'innovation et de compétitivité
Bénéficiaires	Organisations représentatives des entreprises, établissements publics, chambres consulaires, associations.
Actions envisagées (liste non exhaustive)	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Organisations de rencontres entre les étudiants et le monde de l'entreprise ⇒ Organisation d'actions de promotion ⇒ Actions de communication, de sensibilisation et d'accompagnements de l'esprit d'entreprendre ⇒ Interface entre les étudiants stagiaires et les entreprises ⇒ Interface entre l'université de Corse, le comité de pilotage et le tissu entrepreneurial. ⇒ Suivi statistique (emplois pérennisés, objet des stages et missions.....)
Forme de l'aide	Subvention pour la prise en charge des frais de fonctionnement, la participation du candidat sera à minima de 25 %
Conditions d'accès à la mesure	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Dépôt des projets en continu. ⇒ Décision du Conseil Exécutif de Corse
Durée du programme	5 années universitaires à compter de l'année 2009-2010
Evaluation annuelle de la mesure	Une évaluation in-itinere sera réalisée sur l'efficacité des actions envisagées auprès des entreprises, des étudiants et de l'université.
Justification de l'utilisation des fonds	<p>Seront précisées par convention</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Les modalités de liquidation de la subvention ⇒ Les obligations réciproques des parties, atteinte d'objectifs ⇒ Actions à mettre en œuvre
Budget	240 000 € pour les années 2009-2013
Financement de la mesure	100 % CTC-DFER

6.3 Fonds d'animation

**Mesure à gestion DFER validée par délibération
n° 10/159 ACdu 24 septembre 2010**

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Favoriser les actions d'animation, ⇒ Créer un effet incitatif afin de développer le tutorat des étudiants ⇒ Permettre un encadrement optimum des stages en entreprise en garantissant le bon déroulement de ces derniers. ⇒ Permettre de veiller à l'adéquation entre les objectifs de stage et leur réalisation effective
Montant du fonds annuel	50 000 € par an pour la période 2009-2013
Bénéficiaire	Université de Corse, Chambre de Commerce.
Convention	La convention fixera les objectifs
Forme de l'aide	Subvention versée en début d'année universitaire. Cette somme est mise à disposition des partenaires au titre de l'animation des stages
Conditions d'accès à la mesure	⇒ Dépôt des projets en continu.
Justification de l'utilisation des fonds	Les obligations respectives des parties seront fixées par arrêté attributif de subvention ou par convention.
Evaluation de l'action	Les bénéficiaires devront dresser un bilan d'activité ainsi qu'une évaluation des retombées des stages en entreprises. D'autres documents pourront être demandés dans le cadre de la convention.
Budget	50 000 € par an 250 000 € pour les années 2009-2010 à 2013-2014
Financement de la mesure	100 % CTC-DFER